

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue de la Rivière Neuve

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise RAMERY en vue de réaliser des travaux de voirie Rue de la Rivière neuve ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 21 septembre 2026 au 2 octobre 2026, une restriction de circulation sera appliquée Rue de la Rivière Neuve pour la durée des travaux, de 7H30 à 18H.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux Rue de la Rivière neuve, en :

- Interdiction de circuler pour les véhicules et les piétons
- Interdiction de stationner

**Article 3 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place Route d'Andres, Rue du Banc aux chiens et Rue de l'Ecluse carrée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

